



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

*Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de PICARDIE*

**PROJET D'EXTENSION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE (ICPE) SUR LA COMMUNE DE BITRY (OISE)  
SOCIÉTÉ "ANTROPE SNC"**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

**Synthèse de l'avis**

La société « ANTROPE SNC » sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de granulats alluvionnaires (sables et graviers) sur le territoire de la commune de Bitry, dans le département de l'Oise, pour une durée de 12 ans. L'emprise globale est de 37,34 hectares et est constituée de 3 « zones » exploitables dénommées le Bord du ru, la Petite écluse et le Poirier rouge, qui seront exploitées de manière échelonnée dans le temps. Le volume d'activité maximum sollicité est de 250 000 t/an, soit 3 millions de tonnes au total. Le volume à extraire est estimé à environ 700 000 m<sup>3</sup>, ce qui correspond à un volume d'activité moyen de 130 000 t/an.

La remise en état prévoit l'aménagement de 2 plans d'eau, d'une surface totale de 14,7 ha, aux lieux-dits « Au bord du Ru » et « le Poirier rouge » et le remblaiement pour remise en culture au lieu-dit « Petite écluse ».

Le démarrage de la nouvelle exploitation coïncidera avec l'arrêt de l'activité sur le site de la carrière actuelle voisine des parcelles du projet.

Les enjeux pour le site concerné sont la prévention des risques, la protection de la ressource en eau, la préservation des milieux et de la biodiversité et la préservation du cadre de vie des riverains. Le projet est à la confluence de la rivière de l'Aisne et de son affluent, le ru de Bitry. Une partie de l'emprise est en zone inondable. Le projet est concerné par le plan de prévention des risques inondation (PPRI) des rivières Oise et Aisne en amont de Compiègne, en cours de révision. L'habitation la plus proche est en limite du secteur La petite écluse. La présence de boisements et la proximité de la vallée de l'Aisne sont favorables à une fréquentation du site par la faune sauvage. Les sites Natura 2000 les plus proches sont à environ 5 km.

Le dossier déposé traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée. Des études appropriées aux enjeux ont été réalisées. Elles ont permis d'identifier et de qualifier les impacts du projet et de proposer des mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

Des merlons (buttes de terre) seront réalisés sur une partie des abords des excavations, pour assurer la sécurité en phase d'exploitation. Ces merlons auront une fonction paysagère et anti-bruit pour les habitations les plus proches. Le projet respectera ainsi les seuils réglementaires en matière de bruit. Lors de leur remise en état finale, ces merlons seront aplanis, afin de rouvrir les vues sur le paysage environnant.

L'ensemble des risques est bien identifié. Une modélisation numérique du risque inondation a été réalisée. La disposition et la résistance des merlons sont conçues pour ne pas aggraver le risque en cas de crues. Des mesures de réduction des effets hydrauliques sont proposées (drain périphérique, création d'une digue, maintien en place du réseau de drainage agricole déjà existant). Avec ces mesures, les simulations montrent une légère diminution du débit du Ru de Bitry et un rabattement/relèvement de la nappe autour des parcelles d'exploitation d'environ 1,5m. Des mesures de prévention des risques de pollutions sont également prévues. Un réseau de surveillance quantitatif et qualitatif des eaux sera mis en place pour contrôler l'impact de l'activité pendant et au terme de l'exploitation.

L'impact principal attendu pour la biodiversité est la destruction de végétation et la perte de territoire d'accueil (gîte, alimentation, reproduction) pour la faune des espaces cultivés pendant la phase d'exploitation. Le phasage des travaux et la remise en état progressive du site permettent de limiter cet impact. Le projet impactera 24 000 m<sup>2</sup> de zones humides et 1 600 m<sup>2</sup> de peupleraies. Le projet prévoit une remise en état avec amélioration de la fonctionnalité. Le gain au final sera positif. Concernant la flore patrimoniale, il est prévu un balisage des stations de Scirpe marine, espèce patrimoniale observée sur le site, par un écologue et leur déplacement. Un suivi sur 3 ans est proposé. Concernant la faune, les défrichements éviteront la période de reproduction des oiseaux et des mares prairiales seront créées en compensation des zones humides pour favoriser l'accueil des amphibiens. Au final, l'impact résiduel attendu est faible pour la faune et la flore. Aucune incidence significative n'est attendue sur les sites Natura 2000 présents alentours.

En conclusion, les études et la prise en compte de l'environnement sont jugées satisfaisantes par l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale recommande toutefois :

- de préciser les modalités de rejet des eaux de drainage envisagées dans le ru de Bitry et d'en présenter les impacts quantitatifs et qualitatifs ;
- de réaliser une étude acoustique selon la norme NFS 31-010 après la mise en exploitation de la carrière, afin de confirmer la conformité de l'installation vis à vis de la réglementation.

Amiens, le 22 décembre 2015

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Francis COLBON

## Avis détaillé

### I - CONTEXTE DU PROJET

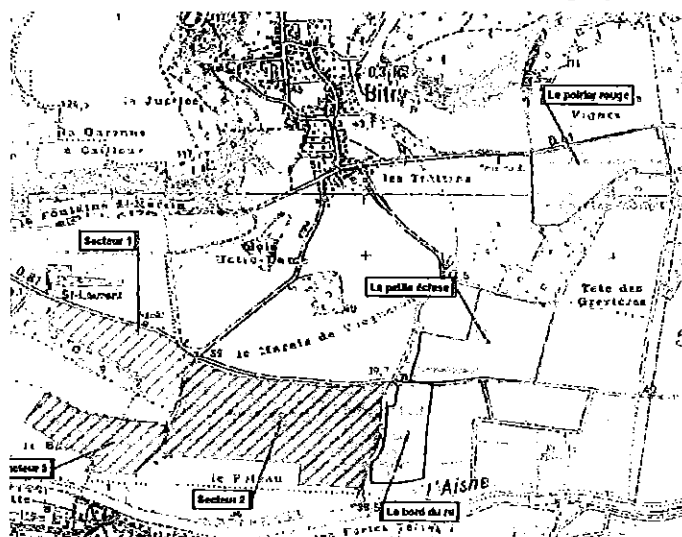
La société « ANTROPE SNC » sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de granulats alluvionnaires (sables et graviers) sur le territoire de la commune de Bitry, dans le département de l'Oise, pour une durée de 12 ans.

La demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) porte sur 14 parcelles des sections cadastrales ZC et ZD. L'emprise globale est de 37,34 hectares, constituée de 3 « zones » exploitables dénommées : le Bord du ru, la Petite écluse et le Poirier rouge, qui seront exploitées de manière échelonnée dans le temps.

Le volume d'activité maximum sollicité est de 250 000 t/an, soit 3 millions de tonnes au total. Le volume à extraire est estimé à environ 700 000 m<sup>3</sup>, ce qui correspond à un volume d'activité moyen de 130 000 t/an.

Les zones exploitables se situent au bord de la rivière Aisne à 1 kilomètre au sud-est du centre de Bitry et à environ 20 km à l'Est de Compiègne. À l'ouest des parcelles concernées, d'autres carrières alluvionnaires sont exploitées (secteurs 1, 2 et 3). La zone le Poirier rouge est séparée de la zone la Petite écluse par une zone boisée.

Plan de situation du projet



Le projet est présenté de manière détaillée. Il consiste à exploiter un gisement d'alluvions anciennes pour la construction (béton) et les travaux routiers, en extension de carrières déjà existantes sur le secteur. Il comprend l'excavation des 3 sites situés aux lieux-dits « le bord du Ru », « la petite Ecluse » et « le Poirier rouge », sur une profondeur variant de 3 à 5,5 mètres.

L'accès au site est prévu par la RD 81, puis par les chemins communaux. Le décapage est prévu d'être réalisé au fur et à mesure des besoins de l'exploitation des matériaux, avec remise en état coordonnée (phasage des travaux).

La première phase de l'exploitation, d'une durée de deux ans, débutera par le secteur de « La petite écluse » avec une progression du sud vers le nord, puis vers l'est. La seconde phase, d'une durée de trois ans, concernera l'exploitation du secteur Le bord du ru et sa remise en état. Il est également prévu la poursuite du remblaiement du secteur La petite écluse par les matériaux de découverte et des matériaux inertes externes. La troisième phase, d'une durée de quatre ans, concernera la poursuite de l'exploitation du secteur La petite écluse et le début de l'exploitation du secteur le Poirier rouge. Enfin la quatrième et dernière phase, d'une durée de deux ans, concernera la fin d'exploitation et du remblaiement du secteur La Petite écluse et la remise en état du secteur le Poirier rouge.

Sur le site, seront mis en place un bungalow avec des sanitaires (WC chimique sans eau), un groupe électrogène pour l'alimentation de l'installation de lavage – criblage et un container pour le stockage des produits.

La terre végétale sera stockée provisoirement en merlons de 1,5 mètres de hauteur, en périphérie du site d'extraction.

Les matériaux seront extraits à ciel ouvert ou en eau, puis stockés en cordons parallèles en fond d'excavation avant d'être amenés à l'installation de lavage – criblage. Antrope exploite déjà actuellement une carrière sur le territoire de Bitry et Attichy (60), en limite du département de l'Aisne.

L'installation sera alimentée par pompage dans la nappe alluviale via un plan d'eau. Les eaux de lavage seront rejetées dans un canal de décantation vers le plan d'eau. Celui-ci sera curé régulièrement.

Les matériaux seront stockés sur des hauteurs variant de 2 à 8 mètres, suivant leurs caractéristiques.

La remise en état prévoit l'aménagement de 2 plans d'eau, d'une surface totale de 14,7 ha, aux lieux-dits « Au bord du Ru » et « le Poirier rouge » et le remblaiement pour remise en culture au lieu-dit « Petite écluse ». Ces plans d'eau respecteront les exigences de l'arrêté de prescriptions générales du 27 août 1999 et notamment sur les distances prévues par rapport au cours d'eau.

## II - CADRE JURIDIQUE

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, sous les rubriques 2510-1 « exploitation de carrière » et 2517-1 « station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes » de la nomenclature des installations classées. A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de dangers. L'installation de criblage/concassage est soumise à enregistrement.

Le projet est également soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 3.2.3.0 « plan d'eau permanent ou non » et à déclaration pour la rubrique 3.2.2.0 « installations, ouvrage, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ».

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit de la Préfète de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de la décision qui sera rendue par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

## III - ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

De manière générale, une carrière génère potentiellement plusieurs types d'impacts : risques pour la sécurité publique, risques de pollutions de l'eau, consommation d'espaces agricoles ou naturels, destructions d'espèces végétales et d'habitats d'espèces animales, effets de coupure de corridor écologique, nuisances aux riverains (paysage, bruits, poussières, trafic de camions).

Le projet est à la confluence de la rivière Aisne et de son affluent, le ru de Bitry, situé dans l'unité hydrographique de l'Aisne aval. Il est donc concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Seine Normandie, en cours de révision, qui fixe les orientations et les objectifs pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le ru de Bitry avait pour objectif le bon état écologique et le bon état chimique en 2015. Le SDAGE révisé pour la période 2016-2021 reporte l'objectif de bon état écologique en 2027 compte – tenu des données sur ce cours d'eau (biologie, bilan oxygène et nutriments). La masse d'eau souterraine « Alluvions de l'Aisne » est en mauvais état qualitatif. Elle a pour objectif le bon état global en 2021.

Les points de captage en service les plus proches sont ceux d'Attichy à 1 560 mètres et de Ressons-le-Long à 1 840 mètres. L'emprise du projet est en dehors de périmètre de protection de captage d'eau potable.

Il est en dehors des zones à dominante humide répertoriées par le SDAGE ; cependant cet inventaire n'est pas exhaustif.

Deux « zones » le Bord du ru et la Petite écluse sont en zone inondable (atlas des zones inondables). Le projet est concerné par le plan de prévention des risques inondation (PPRI) des rivières Oise et Aisne en amont de Compiègne. Ce PPRI est en cours de révision. Il est prescrit depuis 2011 sur le territoire de la commune. La carte d'aléa inondation par classification des hauteurs théoriques en crue centennale montre que le secteur le Bord du Ru est touché du nord vers le sud par des hauteurs de 0 à 1,5 mètre.

Le projet consommera 37,34 hectares d'espaces naturels et agricoles, dont des espaces boisés (0,16 hectares). Il est en dehors des zonages d'inventaires paysagers et naturels. Toutefois, deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I sont à moins de 500 mètres : les « Pelouses et Bois de Maigremont à Bitry » et le « Ru de Bourbout ». De plus, la présence de boisements et la proximité de la vallée de l'Aisne sont favorables à une fréquentation du site par la faune sauvage. Les cultures de plein champ ne sont pas dénuées d'intérêt pour la flore et la faune. La base de données de Picardie Nature indique la présence de plusieurs espèces patrimoniales protégées de flore, d'oiseaux (Cigogne blanche, le Petit Gravelot, ...) et d'une espèce de chauve-souris (Murin de Natterer). Les sites Natura 2000 les plus proches sont à environ 5 km.

L'habitation la plus proche est en limite du secteur la Petite écluse (étude d'impact page 209).

Les enjeux sont donc la prévention des risques, la protection de la ressource en eau, la préservation des milieux et de la biodiversité et la préservation du cadre de vie des riverains.

#### **IV - ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Le dossier reçu par l'autorité environnementale est le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, version 2 de décembre 2014, complété en avril 2015. Le dossier a été déclaré recevable le 2 novembre 2015.

L'étude d'impact est conforme au contenu demandé par les articles R122-5 (contenu de l'étude d'impact), R512-8 (compléments spécifiques aux ICPE) et R414-23 (contenu de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000) du Code de l'environnement.

#### **V - ANALYSE DE LA QUALITÉ DU CONTENU DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT**

##### ***V-1 Prévention des risques***

###### ***V-1-1 Risques technologiques***

Une zone tampon de 10 mètres de large est prévue entre le site d'extraction et les propriétés riveraines.

L'étude de dangers n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées. L'exploitant a entrepris une démarche satisfaisante en analysant l'accidentologie nationale. Les risques principaux pour ce type de projet hors accident du travail sont liés au stockage d'hydrocarbures et d'explosifs. Or l'exploitant précise qu'il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. Le seul risque identifié par l'exploitant pour son projet est l'incendie sur les engins. Il en résulte un risque accidentel faible voire nul au niveau du projet.

###### ***V-1-2 Risques naturels***

L'étude n'appelle pas de remarques. L'ensemble des risques est bien identifié. Des études hydrauliques ont été réalisées. Le réaménagement prévu tient compte des résultats de ces études. La disposition et la résistance des merlons a été analysée en cas de crues : ceux-ci peuvent être contournés et ne se mettront pas en charge, donc ils ne sont pas considérés comme des digues. Les zones d'expansion de crues sont préservées.

## V-2 protection de la ressource en eau et préservation des milieux aquatiques

### V-2-1 Eaux souterraines et superficielles

Afin d'éviter la capture du cours d'eau et de protéger les berges, l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, modifié le 24 janvier 2001, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, interdit l'extraction de granulats dans le lit mineur du cours d'eau ainsi que l'espace de mobilité du cours d'eau.

Par ailleurs, la disposition 95 du SDAGE 2010-2015 demande à l'étude d'impact de s'assurer de la compatibilité de l'ouverture des carrières vis-à-vis de la prévention des inondations et de la production d'eau potable.

Le volet eau respecte ces prescriptions. Il permet d'appréhender les impacts quantitatifs et qualitatifs liés à l'exploitation et les impacts liés aux mesures compensatoires proposées (étude itérative). Des mesures d'atténuation de ces impacts sont proposées.

L'extraction du gisement conduira à la création d'un plan d'eau et donc à la mise à l'air libre de la nappe, susceptible de modifications des écoulements et de pollutions.

Une modélisation numérique du risque inondation par remontée de nappe et l'analyse de l'espace de mobilité du cours d'eau ont été réalisées par Burgeap (en annexe). Les effets hydrodynamiques liés à la mise à l'air libre de la nappe phréatique (modifications de l'écoulement des eaux de la nappe) sont présentés. Le plan d'eau résultant de l'extraction constitue une discontinuité physique de l'aquifère qui induit de nouvelles conditions hydrodynamiques avec un rabattement de la nappe en amont et une mise en charge en aval. La simulation de l'impact lié à l'extraction montre un relèvement de la nappe pouvant atteindre 3 m en amont de la parcelle La petite écluse et en aval de la parcelle le Poirier rouge, qui entraînerait un risque d'inondation.

Les mesures d'atténuation suivantes sont proposées :

- sur la parcelle de La petite écluse : mise en place d'un drain périphérique installé à 1 ou 2 mètres de profondeur qui équilibrera la charge en amont et en aval de la parcelle ;
- sur la parcelle du Poirier rouge : création d'une digue sur les fronts nord et est de la parcelle qui fera office de barrage hydraulique freinant les arrivées d'eau de la nappe sur la parcelle ;
- laisser en place le réseau de drainage agricole déjà existant qui permet déjà de désengorger les parcelles.

Par ailleurs, la remise en état des plans d'eau prévoit la constitution d'un linéaire d'environ 900 mètres de berges filtrantes (soit un peu plus de 30 % du linéaire total) pour favoriser le libre écoulement de la nappe.

Avec ces mesures, les simulations font apparaître les incidences suivantes :

- une légère diminution du débit du Ru de Bitry, avec une variation théorique maximale de l'ordre de 15 % en phase d'exploitation pour le scénario le plus défavorable ;
- rabattement/relèvement de la nappe autour des parcelles d'exploitation d'environ 1,5m en phase d'exploitation pour le scénario le plus défavorable et inférieur à 0,5 mètres à plus de 500 mètres du projet en phase définitive ;
- aucune incidence sur le sens d'écoulement général des eaux souterraines et par conséquent sur le risque d'impacter les captages d'alimentation en eau potable de Bitry et d'Attichy ;
- aucune incidence supplémentaire en cas de crue débordante ou non de l'Aisne.

Le site utilisera de l'eau pour son installation de lavage des matériaux. Cette eau sera pompée dans la nappe alluviale depuis le plan d'eau de la zone en exploitation (étude d'impact page 156). Le volume annuel est estimé à 350 000 m<sup>3</sup>. Ponctuellement en cas de chaleur, l'exploitant pourra procéder à un arrosage des pistes pour limiter les envols de poussières. La consommation attendue dans ce cas est de l'ordre de 150 à 500 m<sup>3</sup>/an. Le volume prélevé sera restitué au milieu après traitement. En sortie de l'installation de lavage des matériaux, les eaux chargées en fines argileuses seront dirigées vers un canal de décantation d'une longueur de 20 m permettant la décantation progressive des fines avant rejet dans le plan d'eau. La perte d'eau estimée par ce nettoyage des matériaux au niveau de la nappe alluviale est de 21 000 m<sup>3</sup> par an, ce qui correspond à l'empreinte moyenne en France de 11 personnes environ (source « eaufrance » : 1 875 m<sup>3</sup> par an par personne).

Les deux plans d'eau d'une superficie totale d'environ 15 hectares, qui seront créés par alimentation de la nappe des alluvions anciennes, mettront l'eau de la nappe alluviale en contact avec l'atmosphère. Cela induira une évaporation directe et une perte d'eau annuelle estimée à 24 000 m<sup>3</sup>. Cet impact n'est pas significatif. Cette perte d'eau est à mettre en relation avec les prélèvements maximums autorisés des forages les plus proches. Ceux de Ressons-le-Long représentent un débit cumulé autorisé de 450 000 m<sup>3</sup>.

L'étude précise la liste des déchets inertes susceptibles d'être admis pour le remblaiement (terres et pierres, dont déblais, en provenance de chantiers de terrassement et d'assainissement ou de parcs et jardins (hors terres végétales et tourbes). Un contrôle visuel de ces apports est prévu. Aucune pollution n'est attendue de ces déchets inertes.

Aucun rejet d'eaux usées n'est prévu. La base de vie sera équipée d'un WC chimique sans eau, géré dans le cadre d'une prestation de service.

Le seul risque de pollution identifié est le risque de pollution accidentelle liée à l'utilisation ou la maintenance des engins de chantier (huile, graisse...), car les eaux pluviales seront dirigées vers le plan d'eau de la zone d'extraction. Des mesures de précautions (consignes, kits anti-pollution) sont prévues pour réduire ce risque. L'exploitant s'engage à tenir un registre des déchets et à avoir les autorisations des entreprises auxquelles il fera appel.

Il est toutefois conservé la possibilité de gérer les eaux liées au rehaussement de la nappe, par drainage et évacuation en aval de la parcelle Poirier Rouge ou via le ru de Bitry. Dans ces conditions, l'exploitant devrait donner plus de précisions quant à l'impact sur le ru. Or, les modalités du rejet dans le ru de Bitry ne sont pas décrites et ses impacts (quantitatifs et qualitatifs) ne sont pas étudiés.

Un réseau de surveillance quantitatif et qualitatif des eaux (4 piézomètres) sera mis en place pour contrôler l'impact de l'activité pendant et au terme de l'exploitation. Ce suivi quantitatif permettra d'évaluer les effets réels du projet afin d'adapter le réaménagement du site si besoin.

*L'autorité environnementale recommande de préciser les modalités de rejet des eaux de drainage envisagées dans le ru de Bitry et d'en présenter les impacts quantitatifs et qualitatifs.*

#### V-2-2 Zones humides

Une délimitation des zones humides a été réalisée. Elle révèle la présence de zones humides au niveau des parcelles la Petite Ecluse et le Poirier rouge. Le projet impactera 24 000 m<sup>2</sup> de zones humides. En compensation, une remise en état est prévue sur 26 300 m<sup>2</sup>, avec amélioration de la fonctionnalité. Le décalage entre la destruction et la remise en état des zones humides pour chaque phase de travaux va créer une perte partielle de leur fonctionnalité pendant la période d'exploitation. Cette perte est toutefois limitée par le phasage des travaux et la remise en état progressive. Le gain au final sera positif.

### V-3 préservation de la biodiversité

#### V-3-1 Faune et flore

L'étude faune-flore, réalisée par Airele, se base sur l'analyse bibliographique, complétée par 5 sorties d'inventaires en avril, mai, juin, octobre 2013 et janvier 2014. Une carte des habitats est fournie (page 74). Les espèces observées sont listées avec indication de leur statut de protection.

Concernant la flore, aucune espèce protégée n'est signalée. Cependant une espèce patrimoniale de flore, la Scirpe maritime a été observée (cf. carte page 90). Il est à noter la présence d'espèces invasives (Renouée du Japon) dans la liste de la flore. En mesure de réduction des impacts sur les espèces les plus remarquables, il est prévu un balisage des stations de Scirpe marine par un écologue et leur déplacement. Un suivi sur 3 ans est proposé.

Le projet prévoit le défrichement de 1 600 m<sup>2</sup> de peupleraies. L'exploitant a déjà obtenu son arrêté d'autorisation de défrichement. La société s'est engagée à reconstituer une surface boisée équivalente sur le lieu d'origine, après exploitation. Les essences prévues sont le Saule blanc et l'Aulne glutineux.

Concernant la faune, l'étude signale la présence de 87 espèces d'oiseaux, la plupart protégées (pages 80 à 82). Les enjeux sont considérés faibles, car le site du projet a uniquement une fonction de zone de passage et n'est pas approprié pour accueillir de manière prolongée une avifaune nicheuse ou hivernante. Il est proposé en mesure de réduction de réaliser les défrichements entre août et février, pour éviter la période de reproduction des oiseaux.

Concernant les amphibiens et reptiles, aucun batracien ou reptile n'a été observé lors des inventaires. La prospection supplémentaire, réalisée le 6 mars 2015 au niveau des peupliers concernés par le défrichage, a identifié deux petites mares potentiellement favorables à la reproduction de batraciens sans détecter leur présence. L'enjeu est donc considéré comme modéré.

Un nouveau recensement préalablement aux opérations de déboisement est prévu. Des mares prairiales seront créées en compensation des zones humides pour favoriser l'accueil des amphibiens.

Concernant les chauves-souris, l'étude indique que le site est utilisé au niveau des boisements comme zone de chasse par 3 espèces : la Sérotine commune, la Pipistrelle commune et la Noctule commune (quasi menacée). Au vu de la nature des parcelles concernées, aucune prospection de chauves-souris n'a été réalisée, car le projet n'est pas susceptible de remettre en cause leur utilisation du site.

L'impact principal attendu est la destruction de végétation et la perte de territoire d'accueil (gîte, alimentation, reproduction) pour la faune pendant la phase d'exploitation. Des perturbations sont attendues pour la faune des espaces cultivés. Cet impact est jugé limité en raison de la présence d'espaces similaires autour du site.

La remise en état progressive du site aura un effet positif. Elle prévoit la création de 2 plans d'eau, la reconstitution de 2,6 ha de zones humides (roselières, prairies humides) et la remise en culture en partie. La remise en état des plans d'eau et de leurs abords est orientée vers la reconstitution d'un milieu naturel de qualité pour la faune et la flore locales. Ainsi, l'emprise du projet devrait permettre à terme la création de biotopes aujourd'hui sous-représentés dans l'écosystème.

Au final, l'impact résiduel attendu est faible pour la faune et la flore. L'étude conclut à l'absence de nécessité de demande de dérogation au titre de la protection des espèces.

#### V-3-2 Incidences sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- la zone de protection spéciale (ZPS-directive « oiseaux ») « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps » à environ 5,8 km à l'ouest ;
- la zone spéciale de conservation (ZSC – directive « habitats ») « Massif forestier de Compiègne, Laigue » à environ 7,5 km à l'ouest ;
- la ZPS « Moyenne Vallée de l'Oise » à environ 17 km au nord.

Compte-tenu des distances et des habitats naturels présents sur le site, peu propices à l'accueil des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches, l'analyse conclut à l'absence d'incidences significatives sur ces sites (pages 96 à 98).

#### V-4 Préservation du cadre de vie

##### V-4-1 Paysages et patrimoine

Le volet paysage et patrimoine n'appelle pas de remarques particulières. Le projet est dans l'entité paysagère du Soissonnais, au cœur de la vallée de l'Aisne (atlas des paysages de l'Oise). Des photographies montrent le site du projet (page 114). Il n'y a pas de covisibilité attendue avec les édifices protégés (en cœur urbain et boisements autour du site). Compte-tenu que le site est localisé dans un secteur déjà exploité en carrières, l'impact attendu est limité. L'incidence la plus significative concerne les habitations du hameau de Crèvecoeur, en limite des sites d'extraction. Seul le secteur du Poirier Rouge se détache du reste des secteurs, de par sa localisation au nord des boisements marquant la zone d'exploitation.

En phase d'exploitation, des merlons seront réalisés sur une partie des abords des excavations, pour assurer la sécurité. Ils auront également une fonction paysagère et anti-bruit pour les habitations les plus proches. Lors de la remise en état finale, ces merlons seront aplanis, afin de rouvrir les vues sur le paysage environnant le lieu de vie.



En ce qui concerne les secteurs du Bord du Ru et de la Petite écluse, les mesures proposées visent à conserver intacts les cordons boisés bordant le site (celui du ru de Bitry et celui longeant la rivière l'Aisne). Cette végétation permet d'atténuer la perception des secteurs d'exploitation depuis les zones bâties environnantes et depuis la RD81. En ce qui concerne le secteur du Poirier rouge, l'étude recommande d'éviter la création de merlons trop hauts le long de la RD81, afin de conserver les ouvertures visuelles vers le boisement au sud de la parcelle.

#### V-4-2 Bruit

Le volet bruit est correctement appréhendé. La carrière fonctionnera du lundi au vendredi en période de jour uniquement et sera entourée de merlons, ce qui limite les impacts pour les riverains. L'état initial a été réalisé au niveau des parcelles concernées par le projet de carrière. Le bruit ambiant est dû à la circulation (zone industrielle de la « Vache Noire », route nationale RN 31). L'analyse a identifié de façon exhaustive les zones d'émergence réglementée (ZER) dans un rayon de 200 m autour du projet d'exploitation. Le bruit résiduel au niveau de ces ZER étant inférieur à 45 dB(A) l'exploitant sera autorisé à une émergence de 6 dB(A) et non de 5 dB(A) comme indiqué dans le dossier. Le projet respectera ces seuils réglementaires. Toutefois, les indicateurs calculés sont très proches du maximum admissible pour deux périodes.

*L'autorité environnementale recommande de réaliser une étude acoustique selon la norme NFS 31-010 après la mise en exploitation de la carrière, afin de confirmer la conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation.*

#### V-4-3 Air (poussières, pollution)

Le volet air est analysé de façon satisfaisante et n'amène pas de remarque. Les principales sources de rejets atmosphériques (poussières et silice) sont les zones de stockage des matériaux après extraction, les opérations de chargement et déchargement des matériaux, les installations de criblage et lavage criblage et le transport des matériaux. Le flux de particules émises en kg/an est évalué et les valeurs toxicologiques de référence pour les substances identifiées sont déterminées. Le quotient de dangers pour chaque paramètre a été étudié et a permis de conclure à l'absence de risque au niveau des habitations présentes autour du site.

#### V-4-4 Trafic

L'expédition des matériaux extraits sera réalisée par camion. Afin de limiter les impacts routiers, l'exploitant prévoit de conserver l'itinéraire routier déjà utilisé dans le cadre de l'exploitation de la carrière actuelle. Le trajet comprend successivement les voies suivantes : RD 230, RD 81, secteur sud de la commune de Bitry, voie communale dite « Moulin de Crèvecœur », voie communale n°9 dite « Chemin vert », RD 230 et RD 2. Compte tenu des données sur le trafic routier de ces voies, l'exploitant estime qu'il n'y aura pas d'impact sur le trafic de la RD 2. En revanche il estime que l'exploitation de la carrière aura un impact de 0,8 % sur le trafic de la RD 230 (soit environ 9 camions supplémentaires). Des mesures sont prévues pour réduire les nuisances : balayage périodique de la chaussée en cas de dépôts de boues ou poussières, protocole de sécurité (limitation de vitesse, limitation de tonnage de chargement, etc).

#### V-5 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et autres plans programmes

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du syndicat d'études et de programmation de l'Oise – Soissonnaise (SEPOAS), approuvé le 2 février 2008, ne s'oppose pas au projet.

La commune de Bitry ne disposant pas de document d'urbanisme, le règlement national d'urbanisme s'applique. Le projet n'est pas incompatible avec ce règlement.

L'étude montre la compatibilité ou la conformité du projet avec les différents plans programmes opposables (SDAGE 2010-2015 du bassin Seine Normandie, plan départemental de gestion des déchets de l'Oise) ou en cours de finalisation au moment du dépôt du dossier (schéma départemental des carrières de l'Oise).

Le schéma départemental des carrières de l'Oise, approuvé par arrêté préfectoral du 14 octobre 2015, fixe notamment les orientations suivantes :

- favoriser l'exploitation de gisements locaux en cas de besoins significatifs ;
- enrayer la chute de production de matériaux alluvionnaires en eau dans l'Oise à hauteur de ce que permet la protection des enjeux environnementaux non compensables ;
- veiller à assurer l'accessibilité à l'exploitation de matériaux d'intérêt particulier.

L'étude prend en compte ces orientations. Elle s'est appuyée sur les éléments fournis par le projet de schéma départemental des carrières présenté en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de l'Oise lors de la séance du 16 mai 2013. Ce projet de schéma a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 12 août 2013.

Le remblaiement de la carrière avec des déchets inertes s'inscrit dans l'objectif n°10 du plan départemental de gestion des déchets de l'Oise : appliquer le principe de proximité pour privilégier l'accueil des déchets produits par le département.

#### ***V-5 Résumé non technique***

Le résumé non technique (pièce annexe) est clair et bien illustré. Il reprend et synthétise chaque partie de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

### **VI – JUSTIFICATION DU PROJET ET ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le projet s'inscrit dans un contexte local de besoin en matériaux alluvionnaires. Le démarrage de la nouvelle exploitation coïncidera avec l'arrêt de l'activité sur le site de la carrière actuelle voisine des parcelles du projet.

L'étude précise que le choix du site tient compte de la disponibilité de la ressource, de la faisabilité de l'exploitation (compatibilité avec les documents opposables, maîtrise foncière des terrains) et de l'absence de contraintes (enjeux) majeures environnementales.

La reconnaissance géologique, basée sur des sondages réalisés en octobre 2012, a confirmé l'existence d'un gisement alluvionnaire d'une épaisseur d'environ 2,5 mètres avec un recouvrement d'environ 1,5 mètre (terres végétales et stériles).

Le dossier déposé traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée. Des études appropriées aux enjeux ont été réalisées. Elles ont permis d'identifier et de qualifier les impacts du projet et de proposer des mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

En conclusion, les études et la prise en compte de l'environnement sont jugées satisfaisantes par l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale recommande toutefois :

- de préciser les modalités de rejet des eaux de drainage envisagées dans le ru de Bitry et d'en présenter les impacts quantitatifs et qualitatifs ;
- de réaliser une étude acoustique selon la norme NFS 31-010 après la mise en exploitation de la carrière, afin de confirmer la conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation.